

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS**

**RÉUNION DU 8 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, **le 8 novembre** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 31/10/2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRÉ Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. CHEVRIER Sylvain, , Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, , Mme ESNAULT Valérie, M. DUGAS Patrice, Mme Mathilde CHEDEMAIL, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Absent excusé** : M. GUÉROIS Laurent

**Secrétaire** : M. DUGAS Patrice

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 11/10/2016

I - PERSONNEL : Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

II – MUTUALISATION DES SERVICES : rapport

III – SMICTOM : rapport d'activités 2015

IV – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE

V – ASI FOOT : Subvention

### **Objet n°1 – PERSONNEL : Création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Gaëlle DESSON succède à Ludvine MOREAU, dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Un emploi doit être créé dans les conditions ci-après, à compter du 01/10/2016 :

- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur Le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),  
Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),  
Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
VU le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de vie sociale dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi».

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 Heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

### **Objet n°2 – MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur Le Maire expose :

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, créée dans son article 67 (repris dans l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), oblige les EPCI à fiscalité propre d'adopter un schéma de mutualisation à mettre en œuvre dans la durée du mandat.

Depuis septembre 2015, Vitré Communauté a déjà pris le tournant de la mutualisation avec deux services communs, en réponse directe aux problématiques des communes :

- Instruction des Autorisations du Droit du Sol
- Conseil en énergie partagé

La finalité du schéma de mutualisation est concentrée sur la mise en commun de moyens entre différentes structures, dans un contexte particulier et un cadre légal précis pour les communes et les communautés. Le cap fixé pour Vitré Communauté est l'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale.

Le Conseil Communautaire, réuni le 30 septembre dernier, demande aux communes de se prononcer sur la validation définitive du rapport et de son schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le rapport et le schéma de mutualisation

### **Objet n°3 – SMICTOM : rapport d'activités 2015**

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 du SMICTOM et propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le rapport 2015 du SMICTOM

### **Objet n°4 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2016.

L'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche de Bretagne, ayant déjà imprimé le bulletin des 2 précédentes années, propose les mêmes tarifs pour 2016 :

- 370 exemplaires, 24 pages, en couleur = 1580.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCORTE** le devis de l'entreprise CAMÉLÉON au prix de 1580.40 € TTC

**Objet n°5 – ASI FOOT : Subvention**

Monsieur Le Maire rappelle que les factures téléphoniques du stade de foot de Moutiers, sont réglées directement par l'association ASI. Le montant annuel de juillet 2015 à juin 2016 est de 542.40 €. Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 542.40 € à l'association ASI foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCORTE** une subvention de 542.40 € à l'association ASI section foot

**Questions diverses :**

Repas du CM

Vœux du Maire

**Levée de la séance : 22h00**

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

BARRE Pierrick

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice  
Secrétaire

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie

GUEROIS Laurent  
Absent excusé

PRIOUR Nicolas